

CHARTRE HANDICAP

Le handicap est défini à l'article L. 114 du code de l'action sociale et de la famille au terme duquel « constitue un handicap, au sens de la présente loi, toute limitation d'activité ou restriction de la participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant ».

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées prévoit dans l'article 20 que « les établissements d'enseignement supérieur inscrivent les étudiants handicapés ou présentant un trouble de santé invalidant, dans le cadre des dispositions réglementant leur accès au même titre que les autres étudiants, et assurent leur formation en mettant en œuvre les aménagements nécessaires à leur situation dans l'organisation, le déroulement et l'accompagnement de leurs études ».

Les apprenants handicapés sont des personnes ayant des capacités et des souhaits de réussite universitaire et d'intégration professionnelle mais présentant des déficiences ou des troubles qui peuvent générer des incapacités.

La présente charte se donne pour objectifs :

- De favoriser l'accès des apprenants en situation de handicap à ICL - Innovative Commerce Lab,
- D'encourager l'implication de toutes les parties prenantes d'ICL - Innovative Commerce Lab dans le dispositif d'accueil des apprenants en situation de handicap par la circulation de l'information et la désignation d'un référent,
- De sensibiliser les directeurs d'établissement, le corps professoral, le personnel et l'ensemble des apprenants aux handicaps,
- D'informer les directeurs d'établissement, le corps professoral, le personnel et l'ensemble des apprenants sur les différents modes d'accès à l'emploi des personnes en situation de handicap et aux obligations de la loi sur le handicap du 11 février 2005,
- De faciliter les actions de mises en situation professionnelle des apprenants en situation de handicap pendant et après leur formation (stage, apprentissage, alternance, emploi),
- D'améliorer la cohérence et la lisibilité du dispositif d'accueil des apprenants en situation de handicap

Les signataires de la charte contribuent à l'accompagnement des apprenants en situation de handicap dans le but de favoriser leur autonomie et l'égalité des chances dans leurs études avec les autres apprenants.

Article 1 - « Référent(s) » Handicap au sein de chaque campus

Un référent handicap, clairement identifié, compétent et formé, est désigné par le directeur d'ICL - Innovative Commerce Lab. Il dirige et organise l'ensemble des missions de la structure d'accueil. Il met en œuvre et gère les moyens qui lui sont consacrés. Il participe à la rédaction d'un projet d'établissement relatif à l'accueil des apprenants en situation de handicap.

Il est en relation avec des référents relais sur chaque campus pour déployer ces missions :

- Identifier les futurs apprenants en situation de handicap en amont de la rentrée,
- Accueillir et suivre tout au long de l'année les apprenants en situation de handicap,
- Participer à l'analyse des besoins de l'apprenant en liaison avec les équipes pluridisciplinaires des Maisons Départementales des Personnes Handicapées (MDPH),
- Mettre en œuvre les moyens logistiques permettant à l'apprenant en situation de handicap de suivre une scolarité dans les meilleures conditions (déambulation, prises de notes en braille, utilisation de l'ordinateur avec outils adaptés, ...),
- Proposer les adaptations nécessaires à l'apprenant handicapé : organisationnelles (rythme de travail, horaires, accueil spécifique), matérielles (fauteuil, écran, aides spécifiques et techniques, ...), pédagogiques (individualisation et modularisation du parcours, support papier, tiers temps, ...),
- Assurer la transmission des informations (Veille, état des lieux sur les campus, nombre d'étudiants concernés, ...) avec la direction académique, la direction commerciale et l'ensemble des services administratifs,
- Planifier, dans le cadre d'une formation en alternance ou de stage, des entretiens réguliers avec l'entreprise d'accueil pour garantir l'intégration et le suivi de l'apprenant handicapé.

Article 2 - Procédure d'accueil individualisé

Lors de la phase de recrutement, un entretien individualisé est proposé au candidat en situation de handicap par les relais handicap sur chaque campus : l'objectif est d'évaluer les besoins spécifiques éventuels au regard de son handicap (matériels, organisationnels, pédagogiques, ...) et nécessaires qui pourraient entraver le bon déroulement de sa formation.

Ils travaillent en collaboration avec les acteurs externes « ressources » comme le FIPHPF, l'AGEFIPH, l'APEC et Cap Emploi.

Article 3 - Insertion professionnelle

ICL - Innovative Commerce Lab se mobilise tout au long de la formation pour favoriser l'immersion puis l'insertion professionnelle des apprenants en situation de handicap.

Les référents handicap, en collaboration avec les équipes pédagogiques et les relations entreprises, sur chaque campus interviennent auprès de chaque apprenant en situation de handicap dès son admission :

- Mise en œuvre d'un accompagnement individualisé sur les techniques de recherche d'emploi,
- Ouverture des modules de « savoir être en entreprise » et « découverte du monde professionnel » selon les besoins,

- Coaching personnalisé sur la préparation aux entretiens,
- Mise en relation avec des entreprises partenaires à la recherche de profils,
- Sensibilisation auprès d'entreprises sur l'intégration d'apprenants en situation de handicap et d'éventuelles adaptations à adopter.

Après la formation, un accompagnement spécifique est proposé pour l'insertion professionnelle.

Article 4 - Sensibilisation et communication

ICL - Innovative Commerce Lab s'engage à améliorer la visibilité et l'information des dispositifs d'accompagnement pour les candidats en situation de handicap en amont et pendant la formation notamment sur les salons, journées portes ouvertes, journées de sélection, par le biais de moyens de communications et actions de commercialisation (site internet - plaquette d'informations - réseaux sociaux - collaboration avec les prescripteurs...).

ICL - Innovative Commerce Lab s'engage à :

- Mettre en place des actions communes de sensibilisation et communication en collaboration avec les prescripteurs spécialisés dans l'accompagnement des personnes en situation de handicap (FIPHFP, l'AGEFIPH, l'APEC et Cap Emploi),
- Nommer un référent handicap au sein de son conseil scientifique afin de faire des propositions d'amélioration des maquettes académiques sur la thématique des handicaps.

Article 5 - Mise en œuvre

Compte tenu des articles précédents, ICL - Innovative Commerce Lab s'engage à :

- Mettre en œuvre le projet de formation avec l'apprenant,
- Mettre en œuvre les moyens nécessaires à sa réalisation avec les partenaires et prestataires adéquats (MDPH, MESR, collectivités locales et territoriales, associations, entreprises, ...).